

Glossaire

Rncp - Répertoire Nationale des Certifications Professionnelles : Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) a pour objet de tenir à la disposition des personnes et des entreprises une information constamment à jour sur les diplômes et les titres à finalité professionnelle ainsi que sur les certificats de qualification figurant sur les listes établies par les commissions paritaires nationales de l'emploi des branches professionnelles. Il contribue à faciliter l'accès à l'emploi, la gestion des ressources humaines et la mobilité professionnelle. Code RNCP Licence professionnelle : 29043 ; Master : 29059

Arrêtés ministériels: Les diplômes de l'Enass sont accrédités par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Le Cnam-Enass est accrédité à délivrer la licence professionnelle « conseiller, souscripteur, gestionnaire en assurance » à compter de l'année universitaire 2016-2017 jusqu'en 2018-2019. Le Cnam-Enass est accrédité à délivrer le master « Monnaie, banque, finance, assurance parcours Management en assurance » à compter de l'année universitaire 2016-2017 jusqu'en 2018-2019.

CPF - Compte personnel de formation : Le compte personnel de formation (CPF) vous permet d'acquérir des droits à la formation professionnelle (heures CPF). Ces droits sont inscrits dans un compte d'heures qui vous suit **tout au long de votre vie professionnelle** : vous pouvez décider de vous former régulièrement en les utilisant. Le CPF a été créé par les partenaires sociaux en décembre 2013 (accord national interprofessionnel, ANI). La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale définit les conditions de sa mise en œuvre. Les formations de l'Enass peuvent être prises en charge dans le cadre du CPF. **En savoir plus.**

LMD - Licence-Master-Doctorat : Dans le cadre de l'harmonisation des cursus d'enseignement supérieur européens, le cursus universitaire français s'organise autour de trois diplômes nationaux : la licence, le master et le doctorat. Cette organisation, dite L.M.D., permet d'accroître la mobilité des étudiants européens, la mobilité entre disciplines et entre formations professionnelles et générales. **En savoir plus.**

Datadock : Le Cnam - Enass établissement public est référencé dans **Datadock**. Dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle de 2014 et du décret qualité de 2015, les organismes de formation doivent être référencés dans Data-dock pour que leurs formations puissent être éligibles aux financements prévus au titre de la formation continue. Les OPCA ont créé cette base de données unique de référencement qualité accessible à tous les organismes de formation: le Datadock. **En savoir plus.**

OPACIF : Les OPACIF gèrent les fonds destinés à financer les formations en Congé Individuel de Formation (C.I.F), les Congés bilans de compétences et les Congés V.A.E, pour les salariés en activité du secteur privé qui relèvent d'un OPACIF donné, qui leur en font directement la demande et qui répondent aux conditions requises.

OPCA : Les OPCA gèrent, pour les entreprises adhérentes, les fonds destinés à financer les actions de formation de leurs salariés, actions imputées sur le compte CPF des salariés ou sur le plan de formation de l'entreprise. Ces formations ne peuvent être entreprises qu'avec l'accord du salarié et de l'employeur, puisque l'entreprise les finance elle-même. Les OPCA sont donc, en quelque sorte, une tirelire à l'usage propre des salariés des entreprises cotisantes.

VAP : la validation des acquis professionnels est un dispositif créé en 1985 qui permet de reprendre des études sans avoir les titres ou diplômes requis pour y accéder.

<https://www.enass.fr/glossaire/glossaire--942218.kjsp?RH=1510669851808>